



***Candidat(e) relevant de l'article 25 de l'arrêté du 02 septembre 2015***

**COMPOSITION DU DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ**

**Les candidat(e)s déposent auprès de l'institut un dossier comprenant :**

1. la fiche de candidature ci-jointe dûment remplie
2. un curriculum vitae
3. les copies des titres et diplômes
4. un certificat médical attestant que le(a) candidat(e) ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
5. une lettre de motivation
6. un chèque de 175 euros à l'ordre de l'École d'Assas pour les frais de gestion de dossier (restant acquis à l'établissement)

Dossier d'inscription à retourner au plus tard le **vendredi 10 mars 2023**, à l'adresse suivante :

**ÉCOLE D'ASSAS – article 25 – 4-6 Villa Thoréton – 75015 PARIS**

Aucun dossier incomplet ne sera retenu.

A l'issue de l'étude des dossiers reçus, un classement sera établi. Les résultats seront promulgués le 3 avril 2023.

Les 35 meilleurs dossiers seront retenus pour l'oral d'admission. Le classement définitif sera transmis le 21 avril 2023.



Année scolaire 2023/2024

**DEMANDE DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION DIRECTE  
EN PREMIÈRE ANNÉE DE MASSO-KINNESITHÉRAPIE**

Candidat(e) relevant de l'article 25 de l'arrêté du 02 septembre 2015

NOM : .....

Prénoms : .....

**Diplôme ouvrant droit à la dispense\*** : .....

**Année d'obtention du diplôme ouvrant droit à la dispense\*** : .....

**Dernier diplôme obtenu** : .....

**Année d'obtention du dernier diplôme** : .....

**Activité actuelle\*** : .....

Date et lieu de naissance : .....

.....

Adresse : .....

.....

Courriel : .....@.....

Tel : .....

Date :

Signature :

\* Mention obligatoire